

DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE
Commune de Scye
70170



Place de la Fontaine
70170 SCYE
03.84.91.58.93
mairie@scye.fr

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée à chaque conseiller le lundi 13 avril pour la session ordinaire vendredi 17 avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vendredi dix-sept avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le milieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Éric BERNARD**.

Étaient présents : Mmes GUERRET Emilie, BIGOT Karine, DELIANCOURT Ingrid, PAULO Alexandra, DA SILVA Cécile, Mrs MACHERET Jean-Pierre, PALMAR José, BERNARD Éric, TILBURGS Andréas

Étaient absents : Mrs LÉ Thomas (excusé), TISSERAND Alexandre
(pouvoir donné à Mme GUERRET Emilie)

Monsieur MACHERET Jean-Pierre a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30

Ordre du jour :

- Ligne de trésorerie
- CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Commission de contrôle des listes électorales
- Sièges AFR représentant commune - désignation
- Nomination référent ERRE / violences intrafamiliales
- Motion SIED
- Tarif affouage
- Fleurissement
- Questions diverses



- **Délibération N°22 : Ligne de trésorerie**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les besoins en trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par le Crédit banques ayant répondu, et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 50 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois (valeur au 27/03/2026, 2.127 %) + marge 1.40 %
- Paiement des intérêts : décompte trimestriel
- Frais et commissions : 200 € (standard 0.3 %, mini 200 €)

Le Conseil Municipal approuve la décision à l'unanimité et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

VOIX POUR : 10

ABSTENTIONS :

VOIX CONTRE :

- **Délibération N°23 : Commission Communale des Impôts Directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Le Conseil Municipal propose :

TINCHANT Raymond,

BEUF Gérard,

SEGUIN Patrick,

PILLARD Gilles,

DUPALUT Denis,

TILBURGS Andréas,



VERRET Arnaud,

POIRCUITTE Pascal,

VINOT Didier,

TINCHANT Guy,

LAINÉ Patrick,

SIMONOT Dominique,

MACHERET Jean-Pierre,

DEGRAVE Mathieu,

TISSERAND Alexandre,

LE Thomas,

JAVELET Dominique,

DELIANCOURT Ingrid,

PALMAR José,

PEREZ Romain,

DELPLANQUE Dimitri,

GUERRET Emile,

DA SILVA Cécile,

PAULO Alexandra,

Les interlocuteurs de la Commune sont : Mrs BERNARD Éric et MACHERET Jean-Pierre.

VOIX POUR : 10

ABSTENTIONS :

VOIX CONTRE :

- **Délibération N°24 : Commission de révision des listes électorales**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer les membres de la commission.

Le Conseil Municipal propose :

- Conseillers municipaux :
 - Titulaire : PALMAR José
 - Suppléant : DELIANCOURT Ingrid
- Délégués du préfet :
 - Titulaire : BIGOT Karine
 - Suppléant : MACHERET Jean-Pierre
- Délégués du tribunal judiciaire :
 - Titulaire : DA SILVA Cécile
 - Suppléant : GUERRET Emilie

VOIX POUR : 10

ABSTENTIONS :

VOIX CONTRE :



- **Délibération N°25 : Siègle AFR représentant commune - désignation**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer le représentant de la Commune au bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Le Conseil Municipal décide de nommer Mr Éric BERNARD.

VOIX POUR : 10 ABSTENTIONS : VOIX CONTRE :

- **Délibération N°26 : Nomination référent ERRE / violences intrafamiliales**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer le référent ERRE / violences intrafamiliales.

Le Conseil Municipal décide de nommer Mr Andréas TLBURGS et Mme BIGOT Karine.

VOIX POUR : 10 ABSTENTIONS : VOIX CONTRE :

- **Délibération N°27 : Motion SIED**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du SIED 70 sollicitant l'adoption d'une motion destinée, notamment, à maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui devait se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de



l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences de ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et de transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et d'eau au niveau départemental voire régional.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **ESTIME :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'eau, d'énergie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les



communes sont membres, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2) **DEMANDE AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

VOIX POUR : 10

ABSTENTIONS :

VOIX CONTRE :

• **Délibération N°28 : Tarif affouage**

Monsieur le Maire demande au conseil de fixer le tarif d'affouage 2026.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la portion à 200 €.

VOIX POUR : 10

ABSTENTIONS :

VOIX CONTRE :



- **Délibération N°29 : Fleurissement**

Vu le budget communal,

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Vu les précédentes pratiques en termes de fleurissement,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas reconduire le bon d'achat de 15 € par habitations et le fleurissement sera fait uniquement sur les massifs communaux.

VOIX POUR : 10

ABSTENTIONS :

VOIX CONTRE :

- **Questions diverses**

Néant

Clôture de séance à 21h30

Le secrétaire de séance,
MACHERET Jean-Pierre



Le Maire,
BERNARD Éric



